

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE
A/9485
S/11195
16 janvier 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Vingt-huitième session
Point 22 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Vingt-neuvième année

Lettre datée du 16 janvier 1974, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent par intérim d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et suite à la lettre que je vous ai adressée le 9 janvier 1974 (A/9481-S/11186) relative aux violations du cessez-le-feu par la Syrie, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les nouvelles violations du cessez-le-feu qui ont été commises par la Syrie entre le 9 et le 15 janvier 1974 inclus.

Il s'agissait, dans deux cas, de tentatives de franchissement de la ligne de cessez-le-feu et d'établissement de positions plus avancées; dans quatre cas, de tirs d'armes individuelles; dans un cas, d'un tir de mitrailleuse lourde; dans dix cas, de tirs d'artillerie; et dans 16 cas, de tirs nourris d'artillerie.

Des plaintes détaillées concernant chacune de ces violations et de ces attaques dirigées contre les forces israéliennes par les forces syriennes ont été déposées auprès de l'état-major de l'ONUST.

Comme je l'ai déjà fait observer dans mes précédentes lettres, ces attaques, qui causent des pertes, prouvent que le Gouvernement syrien a effectivement pour politique délibérée de créer une atmosphère d'affrontement militaire, d'attaquer les forces israéliennes et d'essayer de modifier la ligne de cessez-le-feu en faveur de la Syrie.

Les rapports de l'état-major de l'ONUST au Conseil de sécurité reflètent d'ailleurs la situation qui règne sur la ligne de cessez-le-feu entre Israël et la Syrie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent par intérim
d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) JACOB DORON

